

au plus deux mois d'hospitalisation dans une année civile, à l'exclusion des mois de l'admission et du congé, mais l'allocation peut continuer d'être payée durant la période qu'un bénéficiaire passe à l'hôpital pour y subir des traitements thérapeutiques pour son invalidité ou pour la réadaptation, selon qu'ils sont approuvés par les autorités provinciales. Les autorités provinciales doivent interrompre le versement de l'allocation lorsque, à leur avis, le bénéficiaire sans raison néglige ou refuse de profiter des services de formation, de réadaptation ou de traitement qu'offre la province ou de se conformer aux indications de ces services.

Durant la cinquième année du programme, on a de nouveau constaté que les infirmités dans les deux catégories médicales suivantes: troubles mentaux, psychonévrotiques ou de la personnalité et maladies du système nerveux et des organes sensoriels, ont été les plus fréquentes chez les personnes venant d'avoir droit à une allocation. Ces seules catégories représentent 53.9 p. 100 des nouveaux cas, soit une augmentation par rapport au chiffre des os et des organes de la locomotion et les maladies infectieuses et parasitaires continuent de l'appareil respiratoire ont augmenté légèrement par rapport à l'année précédente. D'autres catégories, toutefois, telles que les maladies de l'appareil circulatoire, les maladies des os et des organes de la locomotion et les maladies infectieuses et parasitaires continuent de diminuer. La déficience mentale, qui est l'invalidité qui survient le plus fréquemment, est passée d'un cinquième à plus d'un quart de tous les cas qui se sont vu accorder une allocation.

La Colombie-Britannique verse uniformément un supplément de \$24 par mois aux bénéficiaires d'allocations d'invalidité qui répondent aux exigences visant la résidence. En Ontario, le gouvernement contribue jusqu'à 80 p. 100 des premiers \$20 par mois que paie la municipalité à un bénéficiaire nécessiteux. Au Manitoba, la province a le droit de verser une allocation sociale aux bénéficiaires des allocations d'invalidité incapables de subvenir aux besoins fondamentaux de l'existence. Dans certaines provinces et dans le Yukon, les bénéficiaires qui sont particulièrement dénués de ressources peuvent aussi avoir droit à des secours.

6.—Statistique des allocations aux invalides, par province, années terminées le 31 mars 1958-1960

Province et année	Bénéficiaires en mars	Moyenne de l'allocation mensuelle	Pourcentage des bénéficiaires par rapport à la population de 20 à 69 ans	Quote-part fédérale durant l'année
		\$		\$
Terre-Neuve.....	1958	822	54.78 ¹	205,845
	1959	980	54.69	302,224
	1960	1,128	54.56	348,586
Île-du-Prince-Édouard.....	1958	460	52.12 ¹	113,222
	1959	596	51.28	169,016
	1960	650	52.73	197,988
Nouvelle-Écosse.....	1958	1,790	52.56 ¹	456,948
	1959	2,184	52.65	662,727
	1960	2,484	52.67	759,333
Nouveau-Brunswick.....	1958	1,474	54.62 ¹	404,650
	1959	1,734	54.24	552,338
	1960	1,874	54.20	596,463
Québec.....	1958	22,929	53.75 ¹	6,048,901
	1959	25,352	53.94	8,362,518
	1960	25,103	54.01	8,307,354
Ontario.....	1958	9,412	54.24 ¹	2,523,956
	1959	11,469	53.88	3,485,824
	1960	12,354	53.76	3,898,355

Renvoi à la fin du tableau, p. 285.